

L'intervention et la participation des enfants

Guide pour les parents qui se séparent et divorcent

Impressum

Edition

Résultat du projet «Enfants et divorce» réalisé dans le cadre du PNR 52 sous la direction de Andrea Büchler, prof. et dr. en droit et de Heidi Simoni, dr. en psychologie
Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Institut de droit de l'université de Zurich
UNICEF Suisse

Texte

Diana Baumgarten, M.A., Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Tanja Trost-Melchert, licenciée en droit, Institut de droit de l'université de Zurich
Avec l'appui de Vera-Maria Holzwarth, UNICEF Suisse

Publication

Publié grâce à l'appui du Fonds national suisse de la recherche et d'UNICEF Suisse, 2009

Traduction

Martine Besse

Diffusion: UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich, tél.: 044 317 22 66,
E-Mail: info@unicef.ch



University of Zurich



Chers parents,

La séparation et le divorce de votre couple comporte pour vous en tant que mère ou en tant que père un certain nombre de charges émotionnelles et d'incertitudes. Concernant votre vie de famille, cette décision a occasionné ou occasionne aujourd'hui des changements multiples.

Votre séparation en tant que parents soulève de nombreuses questions: que va-t-il se passer avec notre enfant?¹ Comment fera-t-il face aux changements au sein de la famille? Chez qui vivra-t-il? Comment pouvons-nous respecter les besoins de notre enfant au quotidien? Comment voulons-nous et pouvons-nous partager la responsabilité que nous avons en tant que mère et en tant que père, par exemple en ce qui concerne la prise en charge concrète de l'enfant dans la vie de tous les jours? Peut-être vous demandez-vous aussi si – et comment – vous devez parler avec votre enfant de la séparation et du divorce ainsi que des changements occasionnés. C'est de tout cela qu'il est question dans cette brochure.

Comme le fait d'avoir un rôle actif – de participer – est un facteur constructif qui diminue le sentiment d'impuissance, nous aimerions vous encourager à associer votre enfant à l'organisation des changements au sein de la famille. Nous souhaitons vous informer des droits qui reviennent à chaque enfant et vous transmettre d'autres connaissances concernant la participation des enfants à la réorganisation de la vie de la famille.

Notre regard est tourné prioritairement sur les intérêts et les besoins des enfants. Cette brochure ne peut ni ne veut remplacer un guide concernant le divorce ni une consultation en matière d'éducation et de questions juridiques qui serait adaptée à votre situation familiale spécifique.

Comme les expériences le montrent, le divorce des parents en tant que couple ne constitue pas la fin de la famille qui traverse une crise. Il offre aussi la possibilité de donner de nouveaux contours à la vie de la famille. Nous vous souhaitons donc, dans cette voie, une expérience fructueuse!



Andrea Büchler
Juriste
Professeure à l'Université
de Zurich



Heidi Simoni
Psychologue
Directrice de l'Institut
Marie Meierhofer pour l'enfant



Elsbeth Müller
Secrétaire générale
UNICEF Suisse

¹ Par la suite, nous continuerons d'utiliser la formule «votre enfant». Il va de soi que notre propos vous concerne aussi si vous êtes mère ou père de plusieurs enfants.

Contenu

Les enfants sont des personnes dotées de droits!	6
Réorganiser la vie de famille	6
La responsabilité incombe aux parents	7
Aménager ensemble la nouvelle situation est important!	8
L'audition de l'enfant au tribunal	9
Comment se préparer à l'audition?	9
De quoi la juge ou le juge va-t-il parler précisément avec votre enfant?	10
Quelle est la portée de l'audition de l'enfant?	10
Aperçu de l'offre de consultation	11

Les enfants sont des personnes dotées d'un certain nombre de droits!

Les droits qui reviennent aux enfants ne dépendent pas du bon vouloir des adultes.

Dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant), il est inscrit ceci à l'article 3:

«Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.»²

Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant se traduit par trois droits qui reviennent à chaque enfant: le droit à l'information, le droit à la participation et le droit de voir ses intérêts et ses besoins occuper une place centrale dans tout ce que les adultes décident et font. Ces droits revêtent une importance particulière dans le cas de la séparation ou du divorce des parents. Ils sont valables au sein de la famille, devant le tribunal et toute autre autorité administrative.

Dans le cadre de la procédure de divorce des parents, l'enfant est généralement convoqué au tribunal pour une audition. Dans des cas exceptionnels, le tribunal peut aussi désigner un représentant de l'enfant qui participera alors, en qualité d'avocate ou d'avocat de l'enfant, à la procédure de divorce et défendra les intérêts de l'enfant, par exemple quand l'enfant ne peut pas s'exprimer personnellement ou que les parents sont en profond désaccord.

En le convoquant à un entretien personnel, la juge ou le juge offre la possibilité à l'enfant de s'exprimer sur l'organisation de la vie de famille et de poser ses propres questions concernant le divorce de ses parents. L'audition de l'enfant contribue à ce qu'il soit perçu et entendu comme une personne ayant des requêtes et des vœux personnels. C'est en qualité de mère et de père que vous pouvez jouer à cet égard le rôle le plus important: en parlant ouvertement avec votre enfant, de manière adaptée à son âge, des changements que connaîtra votre famille et en lui offrant l'opportunité, dans les limites de vos possibilités, de participer à la réorganisation de la vie de famille.

Réorganiser la vie de famille

Parler ensemble clarifie les choses et donne du courage! Le sentiment d'être impuissant et démuni affaiblit et rend malade. Savoir et avoir la possibilité de jouer un rôle actif renforcent l'assurance des enfants

Tous les enfants sont sensibles aux changements du climat familial et les perçoivent très vite. Pour qu'ils puissent situer leurs impressions et leurs suppositions, ils ont besoin d'un coup de pouce. Ceci est encore plus vrai lorsque des difficultés insurmontables se dessinent. Un enfant est moins déstabilisé et inquiet quand il n'a pas besoin de tout deviner lui-même. Quand des parents se séparent ou demandent le divorce, leur décision entraîne des changements importants. Il est très difficile pour les enfants de se trouver d'un coup face à des faits accomplis.

Un enfant ne souhaite pas et n'a pas besoin d'explications détaillées sur les problèmes de ses parents. En revanche, il peut bénéficier du fait que l'on écoute ses questions et ses requêtes en étant attentif et

bien disposé. Ceci est valable pour tous les enfants, dans toutes les circonstances de la vie. Dans une situation de séparation et de divorce, cela signifie concrètement: la mère et le père s'efforcent d'informer l'enfant à temps, de manière complète et appropriée sur ce qui se passe dans la famille. En discutant avec eux, leur enfant peut exprimer ses questions, ses sentiments et ses requêtes et les clarifier. Cette attitude l'aide à mieux surmonter des expériences difficiles.

Peut-être êtes-vous tentés, en tant que mère ou en tant que père, de ménager votre enfant. Cela peut se comprendre. La transparence et des points de repère qui aident à comprendre sont toutefois particulièrement nécessaires dans les périodes riches en bouleversements. Un enfant bien informé peut réfléchir à la situation et mieux se préparer aux changements tout proches. Par ailleurs, il a moins de craintes inutiles ou de faux espoirs.

Beaucoup de mères et de pères ont du mal à trouver un moment favorable et les mots justes pour parler avec leur enfant de leurs problèmes personnels et de leur décision de se séparer. C'est effectivement une tâche difficile que d'expliquer de manière adaptée à l'âge de l'enfant le déroulement d'un divorce et ses conséquences. Il existe plusieurs possibilités auxquelles vous pouvez recourir pour vous aider, votre enfant et vous. Il existe notamment des consultations pour les parents et des services de médiation ou, point important, des groupes qui accueillent les enfants dont les parents divorcent.

La responsabilité incombe aux parents

Un enfant n'a pas à prendre de décisions essentielles ou à assumer une responsabilité qui le dépasse.

Durant la période qui suit leur séparation, les parents doivent réorganiser et réaménager, en fonction de leur enfant, différents domaines de la vie de famille: il s'agit en particulier de la garde de l'enfant, des contacts qu'ils vont maintenir avec lui, de la répartition des charges financières ainsi que des tâches respectives et des compétences de décision en général. Au plus tard au moment du divorce, les parents doivent soumettre au tribunal une convention qui règle précisément les arrangements concernant ces domaines désignés par les termes «garde et droit de visite», «contributions à l'entretien de l'enfant» ainsi que «autorité parentale» .

L'enfant a le droit de rester en contact avec sa mère et son père. Le seul cas où ce droit ne pourra pas être appliqué, c'est si l'enfant doit être protégé de la violence ou de la négligence. Par conséquent, chacun des parents a l'obligation d'entretenir ce contact et de le favoriser. Ceci est possible en premier lieu par la prise en charge de l'enfant dans la vie quotidienne mais aussi par des rencontres personnelles, des appels téléphoniques, des lettres, du courrier électronique, etc.. La loi laisse à la famille la responsabilité de répartir les différentes tâches et d'organiser les contacts au quotidien. Mais les accords pris doivent satisfaire l'intérêt de l'enfant.

Il est intéressant et important pour l'enfant de pouvoir participer à l'organisation de la vie quotidienne au concret. Sa vie est en fin de compte très fortement déterminée par les deux lieux de vie des parents et continuera probablement assez longtemps de se dérouler entre ces deux pôles. La garantie des ressources financières touche aussi très directement l'enfant mais se situe clairement hors de son champ d'influence. Quant à la réglementation relative à l'autorité parentale, elle concerne une donnée abstraite qui ne représente pas grand-chose pour l'enfant.

² Voir: <http://www.unicef.ch/de/information/kinderrechte/kinderrechtskonvention/index.cfm>

Aménager ensemble la nouvelle situation est important!

Les enfants ne veulent pas de solutions toutes faites. Ils souhaitent y contribuer et peuvent le faire.

La façon dont votre enfant peut précisément contribuer à aménager les changements dépend de plusieurs choses: de l'âge de l'enfant et de ses besoins et, d'autre part, de l'activité professionnelle et de la répartition des tâches entre les parents. Si l'enfant a la possibilité de jouer un rôle actif, il contribue à trouver des solutions constructives pour la vie de famille ou à améliorer les solutions actuelles. Les enfants même très jeunes peuvent apporter leur contribution à des choses concrètes. Une possibilité consiste à établir avec l'enfant un plan ou un calendrier auquel il a accès facilement et sur lequel il peut voir en tout temps quand il est chez tel ou tel parent, qui vient le chercher à la garderie, etc.. Ce qui est essentiel dans chaque cas, c'est votre souci, en tant que parent, de comprendre le point de vue de votre enfant et de vous adapter le mieux possible à ses besoins et à ses vœux. Malgré la propagation de solutions standard, il est judicieux d'opter pour des variantes individuelles en ce qui concerne l'organisation de la garde et les visites. Ces variantes correspondent à la famille concernée et peuvent prolonger des habitudes qui ont fait leurs preuves.

Des accords clairs que l'on est tenu de respecter mais qui gardent une certaine flexibilité présentent un avantage.

Indépendamment de la solution que vous adopterez pour votre famille, il faut que tous les intéressés sachent clairement quelles sont les règles et à quelles conditions on peut les modifier. Il est important pour un enfant de savoir quand chacun de ses deux parents est disponible, quelle est la responsabilité de sa mère, quelle est celle de son père et qui décide quoi. Les accords dont il a été convenu doivent donc être clairs et valables pour tous. Votre enfant doit être certain qu'ils seront respectés de manière fiable par vous, sa mère ou vous, son père. Vous devriez aussi vous mettre d'accord sur la façon dont votre enfant peut faire part à court terme de changements qu'il souhaiterait, par exemple s'il préfère se rendre à la fête d'anniversaire d'une copine plutôt que d'aller voir son père ou s'il préfère jouer au foot plutôt que de passer son après-midi de congé avec sa mère. Il est important aussi de ne pas perdre de vue, en tant que parents, que les intérêts de votre enfant et ses compétences changent continuellement. L'accord établi au moment du divorce concernant la garde et les visites est une base qui doit être réexaminée et rediscutée régulièrement afin d'être adaptée aux besoins actuels de tous les intéressés.

L'audition de l'enfant au tribunal

Qu'est-ce que l'audition de l'enfant? L'audition est une discussion de l'enfant avec la juge ou le juge.

La Convention des droits de l'enfant garantit à chaque enfant le droit «d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.» Cette convention oblige à prendre en considération l'opinion de l'enfant en tenant compte de son âge et de son degré de maturité. Ceci est valable en particulier pour toutes les procédures judiciaires qui concernent l'enfant.³

Dans le droit du divorce suisse (Art. 144 al. 2 CC), il est dit ceci :

«Le juge ou un tiers nommé à cet effet entend les enfants personnellement, de manière appropriée, pour autant que leur âge ou d'autres motifs importants ne s'opposent pas à l'audition.»

L'audition de l'enfant est une réponse au fait que le divorce de ses parents a aussi des conséquences importantes pour l'enfant; elle offre à l'enfant la possibilité de mettre en oeuvre son droit personnel à la participation. Elle permet à l'enfant, à un moment qui comporte ou a comporté pour sa famille des bouleversements plus ou moins importants, de s'exprimer personnellement dans un lieu neutre. Même si vous avez trouvé au niveau interne des accommodements satisfaisants, les enfants apprécient que la juge ou le juge les associe au déroulement, leur demande quels sont leur opinion et leurs vœux personnels et les écoute. L'audition peut aussi contribuer à trouver une solution ou à améliorer celle qui a été mise en place. Ce n'est pas un instrument utilisé par les adultes pour prendre une décision difficile ou pour l'imposer; c'est uniquement le droit personnel qu'a l'enfant de s'exprimer sur des questions qui le concernent.

L'audition est une opportunité que l'enfant devrait saisir. C'est pourquoi il est important que vous sa mère, vous son père, encouragiez votre enfant à faire usage de son droit.

Comment se préparer à l'audition?

C'est à l'enfant de décider s'il souhaite être entendu.

Comme le montrent les expériences et les sondages, les enfants même très jeunes souhaitent faire part de leur opinion sur la vie de famille et faire entendre leurs souhaits: ils en sont capables. En pratique, les enfants sont invités par le tribunal pour un entretien personnel, généralement à partir de leur dernière année d'école enfantine. La manière de procéder suivante semble donner de bons résultats: l'invitation explique de manière adaptée à l'âge de l'enfant le sens et le déroulement de l'audition et propose par ailleurs une date pour l'entretien. L'enfant peut prendre contact avec la juge ou le juge s'il souhaite une autre date ou s'il a décidé de renoncer à une audition.

Pour pouvoir faire usage de ses droits, il faut d'abord que l'enfant les connaisse. Afin que votre enfant puisse décider librement, il faut qu'il puisse se faire une idée de ce que signifie pour lui une audition. C'est pourquoi il est important que vous sa mère, vous son père, l'aidiez à prendre sa décision pour ou contre l'audition en l'informant de manière complète et objective. Vous pouvez par exemple vous servir de la documentation que votre enfant a reçue en même temps que l'invitation. Il est important que vous laissiez votre enfant prendre lui-même la décision de se rendre à l'audition ou d'y renoncer.

³ Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 12 et 9.

De quoi la juge ou le juge va-t-il parler précisément avec votre enfant?

Lors de l'audition, l'enfant exprime son opinion personnelle sur le divorce de ses parents; il parle aussi de ses souhaits et de ses besoins concernant l'avenir de la famille.

La juge ou le juge parle des arrangements concrets qui ont été pris dans ce que les parents ont convenu avec leur enfant. L'enfant a la possibilité de dire ce qui est important pour lui ou de poser des questions concernant le divorce de ses parents.

La discussion avec la juge ou le juge peut aider l'enfant et le soulager de diverse manière: un enfant approuvera peut-être en gros ce dont ses parents ont convenu mais il pourra peut-être soumettre, lors de l'entretien, des propositions d'amélioration précises pour la vie courante; un autre enfant dont les parents sont brouillés découvrira qu'il y a un intérêt bien réel à sa vision personnelle des choses; un troisième enfant trouvera dans l'audition la confirmation rassurante que le divorce de ses parents ne remet pas en cause la vie de famille dont les rouages sont bien rodés pour tous depuis longtemps; un quatrième enfant pourra montrer clairement qu'il y a des choses importantes pour lui que ses parents n'ont pas vues ou mal évaluées; quant au cinquième enfant, il aimerait d'autres formes de contact avec son père ou avec son mère que ce que prévoit la convention de ses parents.

Quelle est la portée de l'audition de l'enfant?

L'audition permet à l'enfant de jouer un rôle actif dans la réorganisation de la vie de famille.

L'audition au tribunal ne devrait en aucun cas pousser les enfants à prendre des décisions qui ne leur appartiennent pas. Durant l'audition, il s'agit d'écouter l'opinion de l'enfant, de la prendre au sérieux et d'en tenir compte «dans la mesure du possible». Cela veut dire aussi que l'enfant doit être informé de manière correcte des possibilités et des limites de l'audition.

A la fin de l'entretien, la juge ou le juge discute avec l'enfant des points qui figureront dans le procès-verbal de l'audition. En tant que parents, vous avez le droit de consulter le procès-verbal de l'entretien car il fait partie de l'acte de divorce.

Il arrive parfois, après l'audition de l'enfant, qu'un nouvel entretien ait lieu avec vous, les parents, afin de reprendre certains aspects importants de la convention ou de les préciser. Certains juges convoquent une conférence de famille pour discuter ensemble des requêtes de l'enfant. Pour les enfants, il est important que leurs requêtes et leurs vœux soient pris au sérieux. A l'issue de la procédure de divorce, ils aimeraient aussi être informés des arrangements qui sont désormais valables pour leur famille.

Aperçu de l'offre de consultation

Si vous cherchez à trouver un accord qui tiendra compte le mieux possible des intérêts de votre l'enfant ou que vous avez d'autres questions concernant le divorce, il existe, selon le canton, des offres de consultation diverses qui vous aideront.

Où trouver les dispositions légales de la Suisse?

Les principales disposition concernant les domaines cités se trouvent dans le Code civil suisse (CC), art. 111 ss.

Si vous souhaitez vous informer de la situation juridique actuelle, vous pouvez vous procurer l'édition la plus récente ou la consulter sur Internet à l'adresse:

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

Où trouvez-vous la Convention des droits de l'enfant et d'autres informations à ce sujet

<http://www.unicef.ch/fr/information/kinderrechte/kinderrechtskonvention/index.cfm>

Si vous souhaitez des informations sur les droits de l'enfant, vous pouvez contacter UNICEF Suisse: www.unicef.ch

Où trouvez-vous un soutien immédiat ou d'autres renseignements?

Services de consultation pour les familles concernant l'éducation

Services psychologiques scolaires

Services de psychiatrie pour enfants et adolescents

Offices de la jeunesse et services des tutelles

Où trouvez-vous par téléphone des renseignements et de l'aide en cas d'urgence?

pro juventute, ligne téléphonique pour les enfants et les adolescents: 147

La Main tendue: 143



University of Zurich

